

28 juin, pour quittance finale. Le Consulat donna donc à Philippe Lalyame 420 livres au lieu des 360 promises par le prix fait, soit une gratification de 60 livres qui est indiquée dans le mandement du 27 juin 1606. Le registre des délibérations consulaires de cette année ayant disparu des archives depuis longtemps, nous ne possédons pas le texte de la délibération par laquelle cette gratification de soixante livres fut accordée à Philippe Lalyame et par conséquent nous en ignorons le motif, qui pourrait bien être un changement dans le dessin du monument de la cour de l'hôtel de la Couronne et par suite un surcroît de travail pour cet artiste.

Voici le texte des deux derniers paiements avec les quittances données par Lalyame.

« Les Prevost des Marchans et Eschevins de la ville de
« Lyon à M^e Anthoine Rougier, recepveur des deniers
« commungs, dons et octroys de ladicte ville. Nous vous
« mandons que des deniers de vostre charge vous paiée et
« baillée comptant a Philippe Laliame, M^e sculpteur de
« ceste ville, la somme de soixante livres a laquelle a esté
« convenu et accordé avec luy pour tout ce qu'il a faict et
« fourny de son mestier, oultre et par dessus le prisfaict
« de trois cens soixante livres a luy donné pour les deux
« pieres d'attente et armoiries et aultres choses apposées
« dans l'hostel de ville et pour l'autre pierre d'attente appo-
« sée sur le portail du College de la Trinité. Et rapportant
« le present mandement avec quittance, ladicte somme de
« soixante livres sera entrée et allouée en la despence de
« vos comptes par nos Seigneurs des Comptes de Paris,
« lesquels nous supplions d'ainsy le faire sans difficulté.
« Faict au Consulat, par nous Pierre Scarron, conseiller